

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-042

LE PRESIDENT,

**Objet :**

**Vente de bois**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte "Roannaise de l'eau" ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant que dans le cadre de ses missions l'équipe rivières et espaces vert est amenée à stocker du bois billonné en 1.00 m issu des opérations de bucheronnage chez des particuliers ;

Considérant que les propriétaires ne souhaitent pas récupérer le bois ;

Considérant que Monsieur Guillaume DEMON a proposé d'acheter des stères de bois.

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

- 1°) d'autoriser la vente de bois récupéré lors d'opérations de bucheronnage aux agents de l'équipe rivières et espaces verts de Roannaise de l'Eau ;
- 2°) de fixer le prix de vente d'un stère de bois à 5,00 € HT ;
- 3°) d'émettre un titre d'un montant de 50 € HT au nom de Monsieur Guillaume DEMON correspondant à la vente de 10 stères de bois ;
- 4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le 11 mars 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 11 mars 2026

Le Président